

**Assemblée ordinaire tenue, le 2 septembre 2011 à 19h30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :**

Monsieur Gilles Payer, Monsieur Robert Bélanger, Monsieur Gaëtan Lalande, Monsieur Daniel Berthiaume et Madame Nicole Tousignant

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

Absent : Monsieur Patrick Douglas

**11-09-16426 Ouverture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'assemblée soit ouverte à 19h30.

Adopté

**11-09-16427 Adoption de l'ordre du jour**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert, et que le point 5-d «Code d'éthique» soit reporté à l'assemblée du mois d'octobre.

Adopté

**11-09-16428 Lecture et adoption du procès-verbal**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

La lecture des procès-verbaux du 5 et du 12 août 2011 soit exemptée et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que déposés.

Adopté

**FINANCE**

**11-09-16429 Lecture et adoption des comptes du mois d'août 2011**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

La lecture des comptes du mois d'août 2011 au montant de 134 691,86\$, qui proviennent de la liste sélective des déboursés, chèques no 15217 à 15273 et prélèvements no 2672 à 2673 et de 2679 à 2697 ainsi que la liste des frais de déplacement au montant de 51.29\$, soit exemptée et que le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement.

**Que,**

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adopté

**Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois d'août 2011**

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois d'août 2011 est déposé au conseil pour considération pour une dépense totale de 48 641,02\$

**11-09-16430 Facture de plus de 5 000\$ - projet du chemin Petite-Nation**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

La facture numéro 1916 présentée par la compagnie 9083-7881 Québec Inc., au montant de 7 063,36\$ concernant la location de machineries dans le projet de réfection du chemin Petite-Nation soit approuvée et que le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement.

Adopté

**Certificat du secrétaire-trésorier**

Je, Claire Diné, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois d'août 2011.

*Claire Diné, dir. g.*

Claire Diné, dir.-gén.

**11-09-16431 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 26 août 2011**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le rapport des revenus et dépenses au 26 août 2011 soit accepté sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adopté

**SUJET DU MOIS – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

Madame Nicole Tousignant, conseillère responsable du dossier ainsi que monsieur David Pharand, maire présentent un exposé sur le projet de contrôle biologique des insectes piqueurs.

**11-09-16432 Demandes d'autorisation – contrôle biologique des insectes piqueurs**

**Considérant** que le Conseil de la municipalité de Duhamel étudie la possibilité à procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs sur son territoire ;

**Considérant** que la zone d'intervention pour le contrôle des moustiques est d'un rayon de 1 kilomètre du secteur protégé et que la zone d'intervention pour le contrôle des mouches noires est d'un rayon de 6 kilomètres ;

**Considérant** que pour permettre de couvrir le territoire de la municipalité, les zones d'intervention débordent sur le territoire des municipalités voisines, soient la municipalité de Lac-Simon, la municipalité de Lac-des-Plages ainsi que la municipalité de la Minerve ;

**Considérant** que les zones d'intervention touchent la Réserve Faunique Papineau-Labelle ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel demande aux municipalités mentionnées ci-dessus ainsi qu'au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'au ministère des Ressources Naturelles, l'autorisation à procéder au traitement nécessaire pour le contrôle des insectes piqueurs sur une partie de leur territoire ainsi que d'une partie de la Réserve Faunique Papineau-Labelle ;

Adopté

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

#### **ADMINISTRATION**

##### **Correspondance**

\*\*\*Le détail de la correspondance du mois d'août 2011 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 2 septembre 2011 »

**Lettre de monsieur Marc Parent** – Remercie les pompiers qui ont agis avec diligence et promptitude lors de l'incendie qui a eu lieu le 3 juin dernier à leur domicile.

#### **11-09-16433 Renouvellement du partenariat – Cuisine Partage**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte de renouveler l'entente de partenariat avec l'Alliance Alimentaire Papineau pour la réalisation d'une Cuisine Partage, pour la saison 2011-2012 ;

**Que,**

Le Conseil autorise par la même occasion l'utilisation de locaux nécessaires à la tenue de cette activité.

Adopté

#### **11-09-16434 Équité salariale**

**ATTENDU QUE** la nouvelle Loi sur l'équité salariale sanctionnée le 29 mai 2009 a des répercussions sur toutes les municipalités de 10 employés et plus;

**ATTENDU QUE** la municipalité qui comptait 10 employés ou plus en 2008 a 5 ans pour réaliser l'exercice, donc au 1er janvier 2014;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait l'intention de réaliser l'exercice d'équité avant le 31 décembre 2011 ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est **résolu** unanimement

**QUE** les membres du conseil municipal acceptent la méthode du processus d'analyse menant à l'établissement d'un diagnostic en matière d'équité salariale tel que déposé en annexe et autorisent Madame Claire Diné, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à débiter les procédures d'affichage des résultats de la démarche d'équité salariale;

Adopté

#### **11-09-16435 Modification du contrat de travail de monsieur Pierre Beaudry**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil autorise la modification du contrat de travail de monsieur Pierre Beaudry afin de réduire la période de travail annuel. La nouvelle horaire de travail sera du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

**Que,**

Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom du Conseil le contrat de travail, tel que déposé en annexe.

Adopté

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de sécurité publique.

#### **11-09-16436 « Poker-run » - position du conseil municipal**

**ATTENDU QU'à chaque** année, il se déroule un « poker-run » sur le lac Simon ;

**ATTENDU** les nombreuses plaintes formulées chaque année par nos riverains situés dans la partie nord du lac Simon, tant sur la sécurité que sur le bruit infernal ;

**ATTENDU** l'investissement financier de plusieurs riverains pour stabiliser leur rive et éviter le lessivage de la terre vers le lac afin de maintenir la qualité de l'eau et protéger leur propriété ;

**ATTENDU** que l'un des plus grands centres de camping familial du Québec est situé au nord du lac Simon, sur le territoire de Duhamel et que le parcours du « poker run » déborde dans cette partie du lac ;

**ATTENDU** que la municipalité de Duhamel n'a jamais appuyé la tenue d'un tel évènement sur son territoire ;

**ATTENDU** tous les risques sur le plan sécurité des personnes et des dommages à long terme du plan d'eau ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **résolu**

**Que**, le Conseil de la municipalité de Duhamel tient à préciser qu'il ne souhaite pas la tenue de ce type d'évènement et s'objecte à ce que le parcours empiète sur son territoire.

**Que**, copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Lac Simon, à notre député provincial, monsieur Norman MacMillan et aux autorités concernées;

Vote pour 4  
Voté contre 1

Monsieur Gilles Payer enregistre sa dissidence

Adopté à la majorité

**VOIRIE**

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département des travaux publics.

**11-09-16437 Réserve de sable – déneigement des chemins**

Il est **résolu** unanimement

**Que**,

Le Conseil de la municipalité autorise la préparation de la réserve de sable pour la saison hivernale 2011-2012 ;

**Que**,

L'achat de sel de déglacage au montant de 89,99\$ la tonne métrique soit et est accepté pour une dépense totale de 12 302,53\$ ;

Adopté

**11-09-16438 Débroussaillage des chemins municipaux**

Il est **résolu** unanimement

**Que**,

Le Conseil autorise un budget de 7 000 \$ afin de procéder au débroussaillage de nos chemins municipaux.

**Que**,

La dépense affectera le poste budgétaire 02-32000-521 ;

Adopté

**11-09-16439 Achat du camion Toyota Tundra 2007**

**Considérant** que le bail de location avec option d'achat pour le camion Toyota Tundra 2007 vient à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2011;

**Considérant** que le Conseil a l'intention d'acquérir ledit véhicule;

**Considérant** que le montant de la valeur du véhicule à l'échéance est de 19 193,20 \$ plus taxes applicables;

**Considérant** que le Conseil finance cette dépense à même le fonds de roulement pour un terme de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil autorise le directeur des travaux publics, monsieur Pierre Beaudry à signer pour et au nom du Conseil le contrat d'achat du camion Toyota Tundra 2007 auprès du concessionnaire *Auger et frère Ltée*, ainsi que tous les documents nécessaires au transfert ;

**Que,**

La dépense sera financée pour un terme de 3 ans à même le fonds de roulement ;

Adopté

**11-09-16440 Rapport des soumissions obtenues – achat du camion 10 roues 2012 et équipements**

**Considérant** les soumissions déposées à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	CAMION 10 ROUES	ÉQUIPEMENTS	GRATTE ARRIÈRE
INTER OUTAOUAIS	124 562,49 \$	116 146,94 \$	N/D
ÉQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU	124 562,49 \$	117 766,80 \$	13 361,50 \$

**Considérant** que les 2 soumissionnaires ne sont pas conformes aux documents d'appel d'offres à savoir :

INTER OUTAOUAIS – Non-respect du devis technique des équipements ;

ÉQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU – Formule de soumission non signée ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité suite aux recommandations de la directrice générale et de notre avocat, demande de reprendre le processus d'appel d'offres le plus tôt possible.

Adopté

#### **11-09-16441 Vente du camion no 26 avec équipements**

**Considérant** que l'achat du nouveau camion remplacera le camion International portant le numéro 26 ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil autorise, après la livraison du nouveau camion 10 roues, la mise en vente du camion International portant le numéro 26, tel que vu et sans aucune garantie ;

**Qu'**un avis sera publié dans le journal de la Petite-Nation, sur notre site internet ainsi que dans la revue auto-hebdo ;

Adopté

#### **11-09-16442 Demande de modification de la programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ**

**Considérant** que la programmation de travaux dans le volet Priorité 4 du programme TECQ prévoit des travaux d'asphalte sur le chemin du Lac-Doré Nord ;

**Considérant** que nous devons apporter une modification à la programmation afin de remplacer les travaux d'asphalte sur le chemin du Lac Doré Nord par des travaux d'asphalte et de traitement de surface sur le chemin Preston prévoyant une dépense de 60 000 \$ en y affectant une partie de la subvention du programme TECQ au montant de 15 000 \$ ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil informe le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT) que les travaux prévus à la priorité 4 – Voirie locale soient modifiés de sorte que la localisation des travaux au projet numéro P36 est le chemin Preston au lieu du chemin Lac Doré Nord ;

Adopté

#### **11-09-16443 Adoption du règlement 2011-13 – Décrétant les travaux d'asphaltage sur le chemin Preston**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Règlement portant le numéro 2011-13 et intitulé « *règlement décrétant les travaux d'asphaltage sur le chemin Preston, sur une distance de plus ou moins 500 mètres, décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt n'excédant pas 60 000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 15 000 \$.* », soit adopté.

Adopté

## RÈGLEMENT 2011-13

**DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN PRESTON, SUR UNE DISTANCE DE PLUS OU MOINS 500 MÈTRES, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 60 000\$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 60 000\$ À CETTE FIN ET APPROPRIANT EN RÉDUCTION DES SUBVENTIONS ESTIMÉES À 15 000 \$.**

---

**ATTENDU** que le Conseil juge opportun de procéder à des travaux de pavage sur une distance de plus ou moins 300 mètres à l'intersection du chemin Preston et de la route 321 et à procéder à des travaux d'application de traitement de surface sur une distance de plus ou moins 200 mètres à partir du kilomètre 2.3 sur le chemin Preston ;

**ATTENDU** que, dans le cadre du programme « Taxes d'accise, le coût de ces travaux est admissible à une subvention de 15 000 \$ et qu'il y a lieu de se prévaloir de cette aide financière et de décréter l'exécution de ces travaux et une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000\$ ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2011;

Le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1. TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'asphaltage de deux parties du chemin Preston sur environ 500 mètres au total, selon les plans et devis préparés par monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics.

### **ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS**

Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Pierre Beaudry, datée du 26 août 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil est autorisé à dépenser et emprunter des sommes ne dépassant pas 60 000 \$ pour un terme de 5 ans ;

### **ARTICLE 3. COMPENSATION POUR UN MONTANT ÉGAL**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque unité d'évaluation imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités d'évaluation imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins de l'article 3 du présent règlement, la compensation afférente à une unité d'évaluation imposable et exigible d'un propriétaire n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité d'évaluation et la compensation afférente à ces unités d'évaluation modifiées est alors calculée de la façon suivante:

- 3.1 Si deux ou plusieurs unités d'évaluation sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputée valoir un nombre de compensations égal au total des compensations des unités existantes avant le regroupement, déduction faite, le cas échéant, des anciennes unités exemptes de taxes;
- 3.2 Si une unité d'évaluation est démembrée partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;

#### **ARTICLE 4. PAIEMENT UNIQUE**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article « 3 » peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article « 3 ».

Le paiement doit être effectué avant le 1<sup>er</sup> Avril 2012. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### **ARTICLE 5. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et prévue à l'annexe « B » est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention estimée à 15 000 \$ qui lui sera versée à même le programme « TECQ » pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ainsi que le remboursement de la TPS et de la TVQ afférente aux dépenses.

#### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

David Pharand  
Maire

---

Claire Diné, gma  
Directrice générale

**11-09-16444 Demande de paiement – subvention d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal**

**ATTENDU** que notre député monsieur Norman MacMillan, nous a accordé en 2010, une subvention maximale de 20 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires dans le cadre du programme aide à l’amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU** que la dépense des travaux effectués dans le programme d’aide pour 2011 s’élève à 6 217 \$ ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel atteste que les travaux subventionnés ont été effectués en totalité et demande au ministère des Transports de nous verser la balance de la subvention au montant de 12,000 \$

Adopté

**DÉPARTEMENT D’HYGIÈNE DU MILIEU**

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d’hygiène du milieu

**11-09-16445 Mandat au vérificateur –reddition de compte afin de répondre aux exigences du projet de loi 88 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel mandate monsieur Christian Gratton de la firme de comptable Daniel Charlebois ca., à préparer la reddition de compte exigée par le projet de loi 88 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

Adopté

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d’urbanisme.

**PROJET CARREFOUR NATURE**

**11-09-16446 Participation financière – Projet Carrefour Nature**

**Considérant** le projet d’implantation d’un carrefour d’information nature, recommandé par le comité Vision Duhamel ;

**Considérant** le prix budgétaire de 200,000 avancé dans ce projet d’agrandissement de la bibliothèque ;

**Considérant** que l’agrandissement maximal serait de 30 X 50 ;

**Considérant** que le Conseil croit opportun à ce stade-ci d’octroyer un budget de l’ordre de 20 % du projet, conditionnel à l’obtention de subvention ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil approuve le projet d'implantation d'un carrefour d'information Nature par l'agrandissement de la bibliothèque ;

**Que,**

Le Conseil autorise un budget de l'ordre de 20 % du projet conditionnel à l'obtention de subvention pour la réalisation du projet ;

**Que,**

Cette dépense sera financée à même les surplus libres.

Adopté

#### **11-09-16447 Projet Carrefour Nature – demande d'aide financière**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité mandate le comité Vision Duhamel à présenter des demandes d'aide financière dans le projet d'implantation d'un Carrefour Nature ;

**Que,**

La Directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom du Conseil, toute demande de subvention liée à ce projet d'implantation d'un Carrefour Nature;

Adopté

#### **11-09-16448 Demande d'aide technique – Expert-conseil**

**Considérant** le projet d'implantation d'un carrefour d'information nature au cœur du village ;

**Considérant** que le Conseil recommande l'agrandissement de la bibliothèque afin d'y loger ce nouveau carrefour nature ;

**Considérant** que nous pouvons bénéficier d'une aide technique nous permettant d'obtenir un projet d'agrandissement qui tient compte de l'architecture actuelle du bâtiment ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil demande au CLD de Papineau, l'aide d'un expert-conseil afin de nous soumettre un projet d'agrandissement dans le respect de l'architecture actuelle du bâtiment ;

Adopté

#### **DÉPARTEMENT DES LOISIRS**

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de loisirs.

#### **11-09-16449 Conférence de presse – Présentation du nouvel agent en sport et loisir**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil entérine la participation de monsieur Gilles Payer à la conférence de presse qui a eu lieu ce vendredi 2 septembre à Lochaber-Ouest ;

**Que,**

Les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés conformément à la politique actuellement en vigueur.

Adopté

**11-09-16450 Appui à la Fabrique de la paroisse du Mont-Carmel – organisation du 125<sup>e</sup> de la Paroisse**

**Considérant** que la Paroisse du Mont-Carmel fêtera son 125<sup>e</sup> anniversaire de fondation en 2013 ;

**Considérant** que le comité de la Fabrique désire organiser différentes activités au cours de cette année ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel donne son appui au comité de la Fabrique de la paroisse du Mont-Carmel dans leur projet de fête du 125<sup>e</sup> de la Paroisse ;

Adopté

**11-09-16451 Modification de la résolution 10-08-16038 – demande du club Quad Petite-Nation**

**Considérant** que la résolution 10-08-16038 prévoyait la cession de gré à gré de la pèpine de marque John Deere de l'année 2000 au club Quad de la Petite-Nation;

**Considérant** que l'une des conditions de cession était que le club Quad s'engage à ne pas se départir de la machine avant le 31 décembre 2011 ;

**Considérant** la demande du Club Quad à l'effet d'échanger la pèpine pour un bulldozer ;

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le club Quad de la Petite-Nation à procéder à l'échange de la pèpine pour un bulldozer pourvu que la municipalité soit considérée comme premier créancier pour cet équipement en remplacement de la pèpine.

Adopté

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11-09-16452 Fermeture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'assemblée soit fermée à 21h15

Adopté

\_\_\_\_\_  
David Pharand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Dinel, gma  
Directrice générale